

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75997

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant extension temporaire non importante de la capacité de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) pour personnes handicapées « La Sablonnière » rue de la Gare 45760 MARIGNY LES USAGES, géré par l'Association d'Entraide des Familles Handicapées (AEFH) dont le siège social est situé 65 avenue de Verdun, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Vu le Code de l'action sociale et des familles l'article L. 313-1 et L.313-1-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu le décret n°2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'avenant du 13 mai 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023, conférant délégations de signature au sein de de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 15 mai 1996 autorisant l'AEFH à créer une Maison Familiale d'Accueil Temporaire d'une capacité de 15 places dont 3 en accueil de jour ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22 août 2007 autorisant l'extension de 2 places de la Maison Familiale d'Accueil Temporaire, portant sa capacité à 15 à 17 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 7 octobre 2009 autorisant l'AEFH à diminuer la capacité de de la Maison Familiale d'Accueil Temporaire, portant sa capacité à 17 à 16 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 15 février 2012 autorisant l'extension de 3 places de la Maison Familiale d'Accueil Temporaire, portant sa capacité à 16 à 19 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 15 octobre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « La Sablonnière » géré par l'Association d'Entraide des Familles Handicapées (AEFH) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 27 avril 2023 portant extension de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « La Sablonnière » géré par l'Association d'Entraide des Familles Handicapées (AEFH) à hauteur de 5 places ;

Vu le besoin sur le département du Loiret d'extension à hauteur de 2 places non médicalisées d'EANM et l'accord le 28 août 2024 de Madame BANEGE Céline afin de répondre à ce besoin en procédant à l'extension non importante de l'EANM « La Sablonnière » à hauteur de 2 places non médicalisées ;

Vu la déclaration sur l'honneur du 29 août 2024 remise par Madame BANEGE Céline attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient d'accorder l'extension non importante et provisoire pour une durée de 24 mois et à hauteur de deux places non médicalisées de l'EANM « La Sablonnière », géré par l'Association d'Entraide des Familles Handicapées (AEFH) ;

Considérant, que s'agissant d'une extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité en application de l'article D 313-12-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'AEFH devra transmettre avant la date de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du CASF ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association d'Entraide des Familles Handicapées (AEFH), n° Finess EJ : 45 000 389 2, pour l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées « La Sablonnière » sis 220 rue de la Gare, 45760 MARGNY LES USAGES, est modifiée comme suit :

La capacité autorisée de l'EANM de « La Sablonnière (45 000 389 2) est augmentée temporairement de 2 places en accueil de jour, à compter du 23 septembre 2024 pour une durée de 24 mois.

La capacité autorisée de l'établissement est portée temporairement à 26 places pour la prise en charge de personnes présentant une déficience intellectuelle ou tous types de déficiences, en hébergement complet en internat, en accueil temporaire avec hébergement, ou en accueil de jour.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour ses autorisations devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

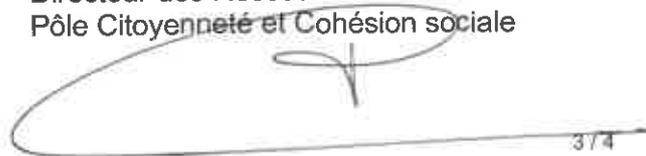
N° FINESS ET	45 000 390 0
Raison sociale	EANM « La Sablonnière »
Adresse	220 rue de la Gare
45760 MARIGNY LES USAGES	
Code catégorie	449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)
Discipline d'équipement	965 - Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées
Types d'activité	40 - Accueil temporaire avec hébergement
Clientèle	21 -(Accueil de Jour)
N° FINESS ET	010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)
	45 000 390 0
Raison sociale	EANM « La Sablonnière »
Adresse	220 rue de la Gare

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le **05 SEP. 2024**

Pour le Président du Conseil départemental et par déléation,

Romarc GUYON,
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



3/4

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies